

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **lundi 1^{er} décembre 2025 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

- La demande concerne l'immeuble constitué du lot 2 675 307, situé au 2000, route 249, dans la zone CR-4.

La demande consiste à autoriser une opération cadastrale en vue de diviser le lot 2 675 307 en deux lots distincts d'une superficie de 957,6 m² pour le premier lot et d'une superficie de 1 400,7 m² avec une largeur de 21,3 mètres pour le second lot, malgré l'article 21 du *Règlement de lotissement n° 477*, qui édicte que la superficie minimale d'un lot avec un service d'égout sanitaire est de 1 393,5 m² et que la superficie minimale des lots avec un service d'égout sanitaire, situé à moins de 100 m d'un cours d'eau est de 1 858 m² avec une largeur minimale est de 30 m.

Cette demande a pour effet de permettre la division du lot 2 675 307 situé dans le périmètre urbain en deux lots distincts, soit un premier avec un service d'égout sanitaire d'une superficie de 957,6 m², ainsi qu'un second avec un service d'égout sanitaire, situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, d'une superficie de 1 400 m² et d'une largeur de 21,3 mètres.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du lundi 1^{er} décembre 2025 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 4 NOVEMBRE 2025**



Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe